

Procédure sols contaminés

Les seuls sols contaminés par une activité humaine admissibles à l'enfouissement sont ceux qui ne dépassent pas les valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.

Certains sols plus contaminés peuvent toutefois être utilisés comme matériau de recouvrement journalier, à certaines conditions.

Ces sols peuvent avoir été traités avant d'atteindre les seuils acceptables, mais si un procédé de stabilisation, fixation ou solidification est utilisé, ils demeurent non admissibles sur le lieu d'enfouissement technique (LET).

- Les sols contaminés, avant d'être acceptés par Énercycle, doivent avoir été analysés par un laboratoire accrédité par le MELCCFP selon le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) – critère de l'annexe 1 pour les composés organiques volatils et de l'annexe 2 pour les autres paramètres ;
- Une copie des résultats signés par un chimiste membre de l'Ordre des chimistes du Québec doit être nous être transmis avec le formulaire de demande de disposition pour qu'Énercycle puisse débiter sa vérification du dossier ;
- Si les sols sont reçus comme matériel de recouvrement journalier, une analyse de granulométrie et une de conductivité hydraulique par tranche de 4 000 tonnes de sols à disposer devront être réalisées et fournies avec le formulaire de demande de disposition et les résultats d'analyses des sols selon le RPRT – critères de l'article 42 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) ;
- Vous devrez attendre l'autorisation obligatoire du représentant d'Énercycle préalablement au transport des sols contaminés au LET ;
- Depuis l'entrée en vigueur du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés, tous les transports de sols contaminés excavés doivent avoir recours au système gouvernemental de traçabilité Traces Québec. Un projet devra donc être ouvert dans Traces Québec et Énercycle devra recevoir une invitation à participer à celui-ci comme lieu récepteur ;
- Un bon de transport (fourni par Énercycle) reportant les informations du bordereau de suivi de Traces Québec devra être rempli et remis à l'agent d'information lors de la pesée de chaque chargement ;

- Soyez avisé que, comme exploitant du LET, Énercycle doit réaliser son propre échantillonnage des sols dès leur réception et les faire analyser par un laboratoire accrédité pour confirmer leur admissibilité selon les critères du RPRT et du REIMR. Si les contre-analyses démontrent que les sols ne sont pas admissibles, il sera de votre responsabilité de prendre les mesures pour le retour des sols au terrain d'origine ou de rediriger les sols vers un autre lieu récepteur et d'en assumer les frais applicables.

Classification des sols :

- A-B : Acceptables à l'enfouissement **et** en recouvrement journalier
- B-C : Acceptables en recouvrement journalier
- C-D : Non acceptable
- >D : Non acceptable

Le formulaire de demande de disposition ainsi que toutes les informations requises doivent être transmis un minimum **de 3 jours ouvrable avant le transport des sols au LET de Saint-Étienne-des-Grès**. La demande doit contenir les renseignements qui figurent dans ce formulaire.